



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....34
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame la Maire

Délibération numéro :
2020/061

**Constitution des
Commissions Municipales
Permanentes du Conseil
Municipal conformément à
l'article L2121-22 du Code
Général des collectivités
territoriales**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corinne MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Bérénice LACAN, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Nicolas CHIOTTI

ETAIENT EXCUSES : Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Philippe RAMONDENC pouvoir à Nicolas CHIOTTI

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 22 juillet 2020, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 9 juillet 2020

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales(CGCT) notamment pris en son article L.2121-22, le Conseil municipal peut, dans le cadre de ses attributions, former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu l'article L. 2121-21 alinéa 2 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le vote au scrutin public.

Considérant que ces commissions ne sont pas dotées d'un pouvoir de décision et ont pour objet de préparer le travail et les délibérations du conseil municipal dans les meilleures conditions de lisibilité et d'efficacité. Leur rôle est donc primordial.

Considérant que les rapports présentés en Conseil municipal pourront ne pas faire l'objet obligatoirement d'une présentation en commission,

Considérant que le Conseil municipal se réserve le droit de créer à tout moment de nouvelles commissions pour la mise en oeuvre du plan de mandat,

Considérant qu'elles sont convoquées par Madame la Maire, qui en est Présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si Madame la Maire est absente ou empêchée.

Considérant que dans une commune de plus de 3 500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil. Pour leur bon fonctionnement, les commissions sont épaulées par un représentant de la direction générale des services et par le chef du service pilote désigné à cet effet. Le fonctionnement des commissions et la méthode de travail sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil Municipal à intervenir dans les six mois, conformément aux termes de l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales. Chaque commission peut, en fonction de l'ordre du jour, inviter les personnes dont la présence peut paraître utile.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

1. **D'arrêter** la liste des commissions municipales permanentes à huit (8) et fixer ainsi leur domaine d'attribution :
 - 1) Qualité de vie (ville propre, espaces verts, sécurité)
 - 2) Solidarités, petite enfance, aînés
 - 3) Éducation, jeunesse
 - 4) Ressources humaines
 - 5) Travaux
 - 6) Finances
 - 7) Culture
 - 8) Sports
2. **De fixer** le nombre de représentants dans chaque commission à 10 membres soit 8 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition,
3. **De procéder** à la désignation des membres pour chacune des 8 commissions selon le tableau en annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES PREPARATOIRES

AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales) Mise à jour le 16 juillet 2020

<p align="center"><u>QUALITE DE VIE</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Urbanisme/Foncier</u></p>	<p align="center"><u>SOLIDARITES, PETITE ENFANCE, AINES</u> SERVICE EN CHARGE : <u>CCAS</u></p>	<p align="center"><u>EDUCATION, JEUNESSE</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Education</u></p>
<p>Corine MORA Catherine JOUVE Yannick DOULS Jean-Claude BENOIT Patrick PES Bernard GREGOIRE Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE Jean-Louis JALLAGEAS Christophe SAINT-PIERRE Alain NAYRAC</p>	<p>Corinne COMPAN Sylvie MARTIN-DUMAZER Martine MANANET Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE AuréliE ESON Didier DAURES Bouchra EL MEROUANI Valentin ARTAL Nicolas CHIOTTI Bérénice LACAN</p>	<p>AuréliE ESON Sylvie MARTIN-DUMAZER Catherine JOUVE Martine MANANET Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE Nicolas WOHREL Jean-Pierre MAS Séverine PEYRETOUT Nicolas CHIOTTI Christelle SUDRES BALTRONS</p>
<p align="center"><u>RESSOURCES HUMAINES</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Ressources Humaines</u></p>	<p align="center"><u>TRAVAUX</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Services Techniques</u></p>	<p align="center"><u>FINANCES</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Finances</u></p>
<p>Michel DURAND Martine MANANET Marie-Eve PANIS Jean-Louis JALLAGEAS Martine BACHELET Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Jean-Claude BENOIT Philippe RAMONDENC Christelle SUDRES BALTRONS</p>	<p>Bernard GREGOIRE Catherine JOUVE Jean-Louis JALLAGEAS Charlie MEDEIROS Corine MORA Didier DAURES Yannick DOULS Patrick PES Philippe RAMONDENC Alain NAYRAC</p>	<p>Martine BACHELET Michel DURAND Marie-Eve PANIS Thierry PEREZ-LAFONT Valentin ARTAL Patrick PES Fabrice COINTOT Nicolas WOHREL Daniel DIAZ Bérénice LACAN</p>
<p align="center"><u>CULTURE</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Culture</u></p>	<p align="center"><u>SPORTS</u> SERVICE EN CHARGE : <u>Sports</u></p>	
<p>Nicolas WOHREL Nadine TUFFERY Corinne COMPAN Bouchra EL MEROUANI AuréliE ESON Fabrice COINTOT Sylvie MARTIN-DUMAZER Charlie MEDEIROS Christophe SAINT-PIERRE Karine ORCEL</p>	<p>Jean-Pierre MAS Nadine TUFFERY Jean-Claude BENOIT Marie-Eve PANIS Charlie MEDEIROS Séverine PEYRETOUT Yannick DOULS Michel DURAND Claude ASSIER Alain NAYRAC</p>	

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20200715-2020DL061-DE
Reçu le 29/07/2020